

OB/LR

S. Ing
Grand Bornand

Service des Sites
Perspectives et Paysages

(N° 1043)
A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Inventaire et classement des monuments naturels et des sites.

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 13 août 1943

ARRÊTE :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie le chalet situé à l'entrée du hameau de Villavit et le grenier situé de l'autre côté de la route, ainsi que les parcelles sur lesquelles ils sont construits, commune du grand Bornand.

Parcelles cadastrales visées:

Section A 7 du Grand Bornand

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune du Grand-Bornand et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 15 JUILLET 1943

Article 22. - Quiconque par intention ou par négligence aura dégradé un monument naturel ou un site inscrit ou classé sera puni des peines portées à l'article 17 de la loi du 10 Mars 1925.

LE MINISTRE DES SITES

Mennet

Le Directeur du Cabinet
Chiquet Volff